

AVIS AUX OPERATEURS

L'ONICL lance le module relatif à la Déclaration Quotidienne Electronique des Relevés de Ventes des Farines Subventionnées

L'ONICL a mis en place le module relatif au Relevé quotidien des Ventes des farines subventionnées. Ce module permettra à la minoterie de saisir directement les données qui seront alors consolidées par le portail pour générer le Relevé Quotidien et l'Etat Récapitulatif, base de paiement de la compensation.

Ces documents continueront à être soumis à l'ONICL selon les modalités habituelles sachant que l'ONICL envisage de modifier les exigences réglementaires actuelles (Circulaire N°6), pour ne plus exiger des minoteries les copies cachetées et signées des relevés des ventes quotidiennes et se contenter uniquement des déclarations électroniques. L'ONICL continuera à exiger l'Etat Récapitulatif, base de paiement de la compensation, signé et cacheté jusqu'à adoption de la signature électronique.

La saisie par les minoteries permettra en premier lieu de minimiser plusieurs erreurs et incohérences qui conduisaient fréquemment au rejet de la déclaration par l'ONICL et devra améliorer significativement le temps de traitement de la compensation.

Un bouton « **Relevé Quot. F. Subv** » a été ajouté au menu de votre écran de saisie sur le portail de l'ONICL. Un document explicitant les étapes à suivre est disponible sur le bouton « **Aide** » de l'écran.

Les minoteries sont invitées à saisir directement sur le portail de l'ONICL les données de relevés quotidien des ventes à partir du **mercredi 16 avril**, à imprimer les relevés et à les transmettre à l'ONICL par les moyens habituels.

Les Services de l'ONICL sont à la disposition des minoteries pour réussir cette étape.

A rappeler que depuis janvier 2018, la déclaration quotidienne électronique de la minoterie fait foi et a remplacé celle faite sur support papier qui n'est plus exigée par l'ONICL.